

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 87.452 du 23 mai 2000

A.82.583/VIII-1267

En cause : **CLOMBE** Michel,
rue M. Renard 133,
7301 Hornu,
contre :
LA POSTE,

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 22 février 1999 par Michel CLOMBE qui demande l'annulation de l'ordre de service (O.S.) n° 601/28 du 24 décembre 1998 relatif à l'indemnité pour frais supplémentaires de transport;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur, chef de section au Conseil d'Etat;

Vu la lettre du 3 avril 2000 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu l'ordonnance du 26 avril 2000, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître à l'audience du 19 mai 2000 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, M. PARENT, gradué en droit, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 3 avril 2000, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le vingt-trois mai deux mille par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.